

Publicité Plans de Financement

REHABILITATION DU GYMNASSE MANANRA



[Décret n° 2020-1129](#) du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L 1111-11 du code général des collectivités territoriales - JO du 15 septembre 2020

Le décret n° 2020-1129 du 14 septembre 2020 est pris pour l'application de l'article 83 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique créant [l'article L 1111-11](#) du CGCT. Cet article prévoit que, lorsque qu'une opération d'investissement bénéficie de subventions de la part de personnes publiques, la collectivité territoriale ou le groupement maître d'ouvrage publie son plan de financement et l'affiche de manière permanente pendant la réalisation de l'opération et à son issue

2021		
<u>Coût des travaux HT</u>		1 455 824 €
Subventions perçues		
État - DETR	15,53 %	226 120 €
Région Grand Est	4,19 %	61 000 €
Département 57	6,87 %	100 000 €
EDF (certificats d'énergie)	0,24 %	3 500 €
CCPOM	6,52 %	94 912 €
Autofinancement	66,65 %	970 292 €

